



Accident de travail prise en charge /paiement des mois de carence

Par **rider**, le **18/03/2011** à **13:20**

Bonjour,

Je suis depuis peu en accident de travail. Je fais partie de ma société depuis 6 ans. Sous les conventions commerce/audio-visuel. Ma société me dit que je pris en charge le premier mois à 100% et le deuxième à 80 % et qu'ensuite c'est la sécurité sociale qui prend le relais.

Après avoir discuter avec plusieurs personnes, on me dit que le délai de prise en charge par l'entreprise est de 3 mois. Sachant que j'ai un premier arrêt de 45 jours qui risque d'être prolongé d'autant.

J'aimerais savoir si mon entrprise est dans la loi.

Merci de vos réponses par avance.

M. Gervois

Par **Cornil**, le **20/03/2011** à **18:14**

Bonsoir rider

Les dispositions de la convention collective applicable, que tu peux d'ailleurs vérifier toi-même sur le site gratuit public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?cidTexte=KALITEXT000005680147&idSectionTA=KALISC> prévoit effectivement dans ton cas une indemnisation par l'employeur à 100% les 30 premiers jours et à 80% les 27 jours suivants.

Toutefois ce versement par l'employeur ne porte effet qu durant les 28 premiers jours (où l'indemnité SS est seulement de 60%du salaire à et est sans effet ensuite puisque l'indemnité SS passe alors à 80% du salaire)

D'ailleurs le régime de prévoyance conventionnel , s'ajoutant à la SS, complète alors à 90% du salaire (voir annexe prévoyance dans le lien précité).
L'information de l'employeur n'est donc pas inexacte, mais incomplète.
Bon courage et bonne chance